



Collectif C.G.T. des Agents des S.D.I.S.



Communiqué sur la filière

Le temps passe et la filière arrive à décevoir encore des agents, les textes enfantés dans la peine et la contestation faisait miroiter monts et merveilles avec la « magique clause de revoyure » !!!

Encore des espoirs déçus !!! Dommage... Si peu y croyaient encore !!!

La filière défendue parfois du bout des lèvres par les signataires a beaucoup de défauts (les signataires le reconnaissent) et les demandes des organisations syndicales ont été nombreuses pour rectifier le fond du texte, en sachant que les modifications apportées ne gommeraient les effets pervers du décret.

Chacune des organisations syndicales a fait ce qu'elle estimait devoir faire, mais doit cependant garder la tête froide ; la posture : « Ce qui a de bien dans cette réforme, c'est grâce à nous, ce qui est pourri, c'est à cause des autres » n'est que soupe électorale. Cette conduite démagogique est stérile et irresponsable.

Il faut regarder les évidentes réalités :

- les objectifs insensés et irréalisables de diminution du nombre de sous-officiers professionnels dans beaucoup de S.D.I.S. ;
- la nomination d'adjudants sur des postes d'officiers de garde (alors qu'ils n'ont jamais occupé cette fonction) ;
- la montée des tensions, inéluctables dans les centres mixtes, après la mise en place de la « filière » sapeur-pompier volontaire ;
- la déception des élus qui voulaient des économies plus rapides sur cette filière (souvent pour eux, les sapeurs-pompiers ne sont que « coûteuses contraintes ») ;
- la rigidification des profils et le blocage des carrières avec des fonctions devenues inaccessibles (en fonction des établissements) ;
- un parcours avec sauts d'obstacles en catégorie C, et de moins en moins d'agents qui arriveront au bout de leur catégorie de départ, ou dans la catégorie supérieure.

Devant les problèmes générés, notamment les menaces qui pèsent sur l'évolution de carrière, la question de sa pérennité est clairement posée.

Ce ne sont ni les quelques modifications des arrêtés proposées, ni la proposition du nouveau tableau des indemnités de responsabilité, qui rendront cette filière viable et équitable pour tous.

**Tableau des indemnités de responsabilité prévue à l'article 6-4
(Proposé par la D.G.S.C.G.C.)**

GRADE	RESPONSABILITES particulières	Traitement Indiciaire Brut moyen (en pourcentage)
Sapeur 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7,5
Caporal et caporal-chef	Equipier	6
	Opérateur de salle opérationnelle	7,5
	Chef d'équipe	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Chef opérateur de salle opérationnelle	10
	Chef d'agrès 1 équipe	13
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
Adjudant	Chef d'agrès 1 équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et	16

	de secours	
	Chef de groupe	19
	Chef de salle opérationnelle	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Officier de garde	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Chef de groupe	18
	Chef de colonne	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	21
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de service	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Directeur départemental adjoint	36
Lieutenant-Colonel	Chef de site	15
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de service	30
	Chef de groupement	33
	Directeur départemental adjoint	35
	Directeur départemental	39
Colonel	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34

Infirmier	-	16
	Groupement	20
Infirmier principal et infirmier-chef	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Infirmier d'encadrement	-	16
	Groupement	24
	Chefferie	31
Médecin de 2 ^{ème} classe et pharmacien de 2 ^{ème} classe	-	24
	Groupement	27 à 31 (*)
	Médecin-chef adjoint	31 à 33 (*)
	Pharmacien gérant PUI	31 à 34 (*)
	Pharmacien-chef	31 à 34 (*)
Médecin de 1 ^{ère} classe et pharmacien de 1 ^{ère} classe	-	24
	Groupement	27 à 31 (*)
	Médecin-chef adjoint	31 à 33 (*)
	Pharmacien gérant PUI	31 à 34 (*)
	Médecin-chef et pharmacien-chef	31 à 34 (*)
Médecin hors-classe et pharmacien hors-classe	-	24
	Groupement	27 à 31 (*)
	Médecin-chef adjoint	31 à 33 (*)
	Pharmacien gérant PUI	31 à 34 (*)
	Médecin-chef et pharmacien-chef	31 à 34 (*)
Médecin de classe exceptionnelle et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	27 à 31 (*)
	Médecin-chef adjoint	31 à 33 (*)
	Pharmacien gérant PUI	31 à 34 (*)
	Médecin-chef et pharmacien-chef	31 à 34 (*)
C.T.A. : Centre de Traitement de l'Alerte C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours P.U.I : Pharmacie à Usage Intérieur (*) selon l'importance du département		

Montreuil, le 09 avril 2014